

Direction Départementale de Territoires et de la
MER des COTES d'ARMOR
Service Environnement
Unité Eau et Milieu Aquatique
1 Rue du Parc
22022 ST BRIEUC Cedex

Plérin, le 18 Septembre 2019

Réf CASCADE: Dossier 22-2019-00287

Dossier suivi par: Christine VERJUS

Objet : Mise à 2X2 voies de la RN164 - PLEMET Secteur OUEST

Veuillez trouver ci-dessous nos observations concernant le dossier en objet que vous nous avez transmis pour avis.

Le projet présenté a notamment pour conséquences la destruction de plus de 1,75 ha de zones humides, la mise en place d'ouvrages hydrauliques de franchissement ainsi que leurs prolongements sur plusieurs cours d'eau dont des têtes de bassin versant, des mesures compensatoires et l'installation d'ouvrage de rétention pour la gestion des eaux pluviales.

L'ensemble du réseau hydrographique est classé en première catégorie piscicole, cours d'eau à vocation salmonicole.

Ce dossier demande la prise en compte d'éléments que nous vous formulons sur les points suivants :

Continuité écologique

Le dossier présente des données et enjeux piscicoles uniquement sur 2 cours d'eau : Le RIDOR ou PLEMET et le NINIAN.

Cependant sur les affluents si le dossier enjeux environnementaux présente des inventaires faune/flore, **il n'y en a aucun sur les espèces piscicoles tout en précisant que l'enjeu est faible à nul sur l'ensemble de ces cours d'eau :**

Extrait de l'étude DREAL BRETAGNE AMO environnement RN 164, secteur de Plemet En page 42 / SCE 170157 ANB février 2018

En synthèse, nous avons ici de nombreux talwegs qui représentent des cours d'eau temporaires sans enjeux hydrobiologiques. Les ouvrages actuels ne permettent pas le franchissement mais il n'y a pas de faune piscicole.

Deux cours d'eau fonctionnels sont présents :

Le Plemet qui présente des enjeux mais une situation favorable et des projets satisfaisants puisqu'à ce jour trois des ouvrages actuels (OHPb, OHPd et OHPe) doivent être effacés et que l'ouvrage OHPc va être réalisé sur un ouvrage pont-dalle, donc très ouvert, avec une grande transparence écologique et maintien du lit actuel et de ses rives.

Et le Ninian qui connaît une situation actuelle nettement problématique mais que le projet de nouvel ouvrage doit résoudre, ce qui sera garanti par un encadrement des travaux puis un contrôle à réception.

Les écoulements sont dits temporaires alors que le talweg 6 de la Ville Guyomard présente un écoulement permanent sur 2 des 3 cours d'eau qui l'alimente.

Cas du Talweg 6 : La Ville Guyomard –La Brehaudière:

Extraits de l'étude en page 39

N°Oh	Attr.	Hétérog.	Stab.	Cont.	Franchissabilité actuelle			Diagramme du potentiel biologique du cours d'eau	Enjeux hydrobiologiques
					Anguille	Salmonidés	Petites espèces		
6	1	1	1	2	non	non	non		Ce tout petit cours d'eau ne semble pas présenter d'intérêt particulier. Aucune mesure de préservation ne semble nécessaire. La restauration de la franchissabilité n'est pas un réel enjeu étant donné qu'il s'agit d'un cours d'eau temporaire non utilisé par la faune piscicole.

Contexte → Données AFB

Le talweg 6 représente un bassin versant de **267 ha** soit **2,67 km²**

3 Cours d'eau sont présents pour un linéaire de 5,7km

CE 1 = 1,2 kms - 1 ouvrage de franchissement

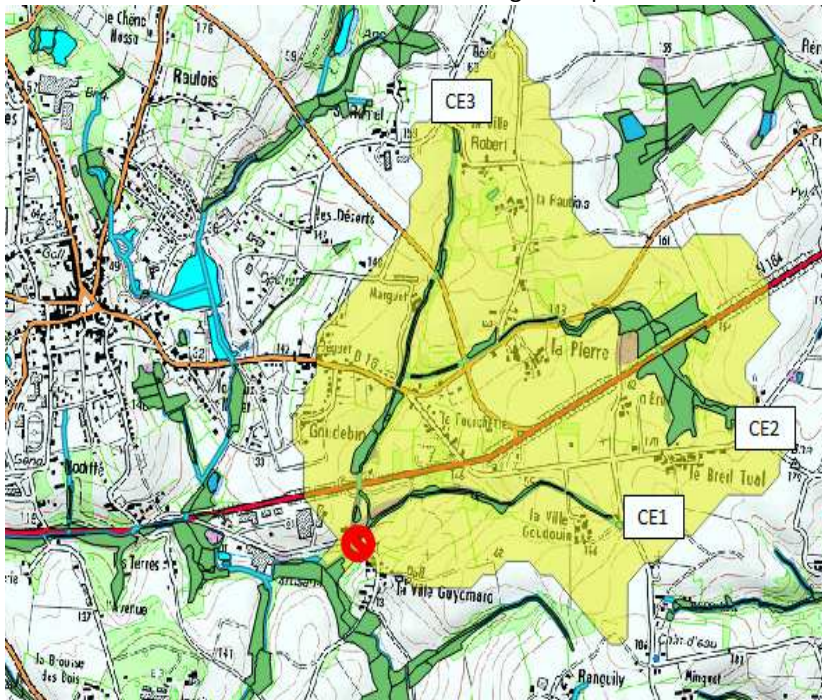
CE2 = 3 kms - 4 ouvrages de franchissement

CE3 = 1,5 km - 4 ouvrages de franchissement dont 1 totalement infranchissable localisé  sur la carte.

Cet ouvrage est un obstacle à la continuité écologique avec une chute supérieure à 1M.

Situé à 150M de la confluence avec le PLEMET, l'étude ne prévoit pas de l'aménager pour la continuité piscicole alors qu'en amont de cette chute la continuité écologique a été prise en compte sur les nouveaux ouvrages - OH6 a, b et c.

Calcul BV WATERSHED – Extension Agrocampus de l'Ouest



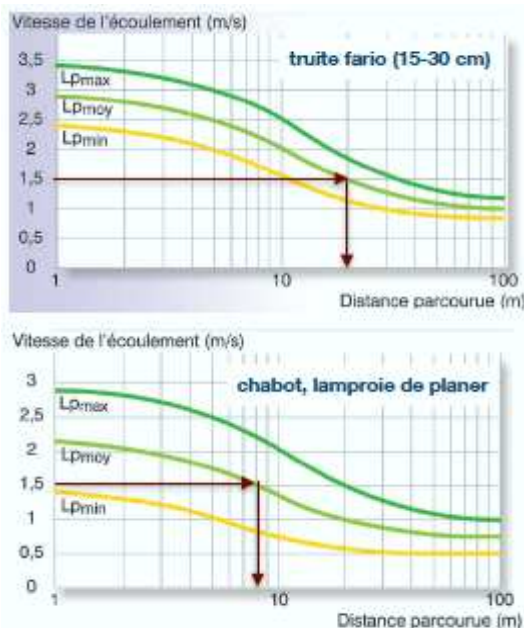
Localisation des OH Extrait de l'étude



Vue de l'obstacle à aménager



Espèces cibles



Compte tenu de l'impact de l'ensemble du projet – couverture et fractionnement important de cours d'eau tête de bassin versant et compte tenu des caractéristiques hydrauliques, physiques et chimiques de ce sous bassin versant qui permettent la vie piscicole, de la vétusté de certains ouvrages avec des têtes de buse effondrées, OH en tôle ondulée avec radier parfois perché :

L'amélioration et le rétablissement global de ces franchissements sont à prévoir dans le cadre des mesures compensatoires cours d'eau avec un substrat reconstitué et des vitesses d'écoulement à l'intérieur des ouvrages n'excédant pas 1m/s.

GESTION des EAUX PLUVIALES

Le bassin de rétention BR1 est agrandi suite à la suppression du BR2: **les distances de pied de remblai par rapport au cours d'eau de PLEMET ne sont pas précisées et l'implantation de l'ouvrage devra tenir compte du profil méandrique, ce qui n'apparaît pas sur les plans de l'étude :**

réf Demande dans l'avis ONEMA de 2015.



Mesures compensatoires – M.C

ZONE HUMIDE:

SITE C et H soit 6830 m2 de ZH proposé en compensation : L'étude démontre le peu de plus-value que ces mesures apportent alors pourquoi les maintenir. Est-ce que la déconnexion ou l'effacement de plan d'eau a été recherchée ?

Concernant la réalisation ou entretien des mares, d'après les retours d'expérience recueillis une superficie de 100m2 est suffisante pour ce type d'ouvrage avec une profondeur variable n'excédant pas 1,2m.

MESURES de SUIVI – MS

COURS D'EAU : Dans la mesure où il n'y a pas de données piscicoles sur les têtes de bassin versant, un suivi par pêche électrique pourra être initié sur 5 ans afin d'évaluer la continuité des ouvrages.

Concernant le suivi des mesures compensatoires, l'étude doit prévoir des mesures correctives s'il s'avérait que les résultats n'étaient pas atteints – ex : Plantations : Délais de Remplacement des plans défectueux. Elles devront également être protégées dans le document d'urbanisme de la commune avec le cahier des charges de gestion les concernant : Zone humide, boisements et prairie permanente.

Concernant la synthèse des mesures compensatoires et leur mise en œuvre, l'étude mentionne des périodes de suivi avec écologues sur 10 ans concernant la Faune et 30 ans pour les Habitats compensatoires. Les coordonnées de la (des) personne(s) en charge de la coordination environnementale dès la phase chantier ainsi que les plannings de suivis et comptes rendus devront nous être transmis.

Conclusion

Nous émettons un avis favorable à ce projet sous réserve de la prise en compte des observations et éléments exposés ci-dessus.

Le chef du service départemental
P. HUS

